

9. Statut des forces

En ce qui concerne le statut des forces, on appliquera la Convention entre les États parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée à Londres le 19 juin 1951⁽¹⁾.

10. Accords complémentaires et arrangements administratifs

Des accords complémentaires et des arrangements administratifs pourront être conclus au besoin entre la Marine des États-Unis et les Forces armées canadiennes conformément aux dispositions du présent Accord et afin d'en poursuivre l'application.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1953 No. 13.